

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023 PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 2 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum: 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

<u>Présents</u>: M. GUERIN, Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusée: Mme PLISSONNIER

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. LEGRAIS-BOUCHER

ORDRE DU JOUR

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Délibérations :

- Révision des tarifs communaux 2024
- Sinistre aspirateur de la salle des fêtes du 23 juillet 2023 : facturation
- Dénomination et numérotation des voies Base d'adresses locales (BAL)
- Transfert de la compétence « éclairage public » au SIEA
- Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de l'Ain

Urbanisme :

- Présentation des dossiers en cours
- Révision du PLU : état d'avancement

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2023.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2023-35 : Révision du loyer du logement communal situé 1 place de l'Eglise 01960 SERVAS Décision d'appliquer l'augmentation légale de 3,50 % au loyer du logement loué à M. et Mme LALLEMAND Thierry, situé 1 place de l'Eglise à Servas, à compter du 1^{er} novembre 2023 : ➤ Soit 477,21 x 1,0350 = 493,91 €.

DM2023-36 : Révision du loyer du garage communal 43 impasse du Fournil loué à EMPREINTE INSTITUT

Décision d'appliquer l'augmentation légale du loyer du garage communal situé 43 impasse du Fournil à Servas et loué à la société Empreinte Institut, soit + 7,99 %, à compter du 27 novembre 2023,

> Soit 56,07 x 1,0799 = **60,55 €.**

DM2023-37 : Avenant n° 3 au contrat de location du garage situé 43 impasse du Fournil, loué à la Société EMPREINTE INSTITUT

Décision de reconduire la location du garage sis 43 Impasse du Fournil à Servas pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

DM2023-38 : Avenant n° 2 au contrat de location du garage situé 43 impasse du Fournil, loué à Monsieur PIERRE David

Décision de reconduire la location du garage sis 43 Impasse du Fournil à Servas, loué à Monsieur PIERRE David, pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

DM2023-39 : Travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente - Lot 1 bis « Démolition – Gros-œuvre » : avenant n° 3

Décision de valider et de signer l'avenant n° 3 suivant, correspondant aux frais supplémentaires nécessaires à la mise à niveau de la dalle du local ménage commun à la SDF et au Gymnase, soit :

I CONTRACTOR	NOM	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		AVENANT 3		MARCHE DEFINITIF	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	πс	HT	TTC
LOT 1 BIS	JUILLARD ET FILS	102 321,40	122 785,68	1 181,40	1 417,68	1 215,50	1 458,60	104 718,30	125 661,96

DM2023-40 : Délivrance d'une concession dans le cimetière à Mme FREMION Christiane – emplacement 32 carré 2

Décision de délivrer à Mme FREMION Christiane, une concession de terrain au cimetière de Servas pour l'emplacement n° 32 carré 2, pour une durée de 15 ans à compter du 23 octobre 2023.

DM2023-41 : Travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente - Lot 2 « Charpente couverture zinguerie » : avenant n° 2

Décision de valider et de signer l'avenant n° 2 suivant, correspondant au bilan des plus-values et moins-values des travaux de charpente, soit :

Carrier of	NOM	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		AVENANT 2		MARCHE DEFINITIF	
		HT	ттс	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
LOT 2	MACON ETANCHEITE	27 034,92	32 441,90	0,00	0,00	1 598,26	1 917,91	28 633,18	34 359,82

DELIBERATIONS

La délibération relative au transfert de la compétence « éclairage public » au SIEA est retirée de l'ordre du jour, faute d'éléments d'information suffisants.

DEL2023-44: REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2024

Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que la commission « Finances, Subventions, Achats » s'est réunie le 6 novembre 2023 pour réexaminer les tarifs communaux et présente les propositions pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs à dater du 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - > Droits de place :
 - Véhicule restauration :
 - o 20 € par stationnement
 - o 200 € par trimestre pour 1 stationnement hebdomadaire
 - Véhicule vente occasionnelle autorisée :
 - o 100 € par stationnement pour un véhicule supérieur ou égal à 8 m
 - 60 € par stationnement pour un véhicule inférieur à 8 m

Chaque demande sera soumise à autorisation, compte tenu de l'espace disponible, et une convention sera signée.

Cimetière :

Nouvelle concession et renouvellement pour un emplacement de terrain :

o Pour 15 ans : 200 €o Pour 30 ans : 500 €

- Nouvelle concession et renouvellement pour un emplacement en columbarium :

o Pour 15 ans : 300 €o Pour 30 ans : 650 €

Panneaux publicitaires :
Grand format : 350 €
Petit format : 250 €

> Equipements sportifs :

- Mise à disposition d'équipements pour une pratique sportive : 15 € par heure d'utilisation

> Salles communales: voir tableau ci-après :

TARIFS 2024	Associations	Servas Habitants	Entreprises	Extérieur Ass / Hab / Ent
SALLE POLYVALENTE sans cuisine				
1 jour (semaine)	30 €	85 €	90 €	180 €
2 jours (week-end)	50 €	170 €	180 €	360 €
Jour supplémentaire	GRATUIT	50 €	60 €	120 €
SALLE POLYVALENTE avec cuisine				
1 jour (semaine)	80 €	135 €	175 €	350 €
2 jours (week-end)	100 €	270 €	350 €	700 €
Jour supplémentaire	GRATUIT	100 €	150 €	200 €
Chauffage du 1-Nov au 31-Mars >> pour un jour	40 €	40 €	40 €	40 €
Vaisselle *	TE LETTER MITTER	0,70 €/personne	0,70 €/personne	1,00 €/personne
Sono	GRATUIT	30 €	30 €	110 €
Vidéoprojecteur	GRATUIT	30 €	30 €	50 €
Caution materiel salle polyvalente	800 €	800 €	800 €	800€
SALLE H. BAILLET avec cuisine et vaisselle				
1 jour (semaine - uniquement vacances scolaires ou jour férié)	GRATUIT	70 €	100 €	Pas de location
2 jours (week-end)	GRATUIT	100 €	200 €	Pas de location
SALLE H. BAILLET sans cuisine ni vaisselle				
1 jour (semaine)	GRATUIT	Pas de location	50 €	Pas de location
Vidéoprojecteur	GRATUIT	30 €	30 €	Pas de location
Caution materiel salle Baillet + Accueil salle sportive	500 €	500 €	500 €	500 €
Défaut de ménage (toutes les salles)	50 € par heur	e de ménage effect	uée pour remettre la	a salle en état.
ACCUEIL SALLE SPORTIVE (uniquement vacances scolai			NEW YORK	THE SECTION OF
1 jour	GRATUIT	70 €	Pas de location	Pas de location
2 jours (week-end)	GRATUIT	100 €	Pas de location	Pas de location
Une assurance est obligatoire pour chaque location de salle.				
Pour chaque salle, la casse sera facturée.				
Les tarifs non prévus ci-dessus seront fixés par le conse	il municipal.			
Les associations bénéficieront d'une gratuité de la salle polyval	lente par an.			
Le personnel communal bénéficiera d'une gratuité de la salle H	I. Baillet			
* <u>couvert complet</u> : 2 verres ballon, 1 coupe à champagne, 1 grande assis petites cuillères	ette, 1assiette plate, 1 ass	iette à dessert, 1 coupe à	fruits, 1 tasses, 2 coutea	ux, 2 fourchettes, 2

Les tarifs de l'accueil de la salle sportive sont fixés en prévision d'une éventuelle mise en location de cet espace dont la date n'est pas encore définie.

> Facturation vaisselle et matériels manquants ou endommagés : voir tableau ci-après :

Vaisselle	Tarifs 2024 à l'unité		
Assiette 19cm (petite)	3,50 €		
Assiette 23cm (moyenne)	4,00 €		
Assiette 27cm	4,00€		
Assiette 29cm (grande)	4,00 €		
Barquette blanche plastique	1,00 €		
Bouilloire	60,00 €		
Bouteille verre	2,00 €		
Cafetière 15 tasses	85,00 €		
Cafetière 50 tasses	100,00 €		
Cafetière 100 tasses	150,00 €		
Ciseau	5,50 €		
Coupe à champagne	1,50 €		
Coupe pain	50,00 €		
Coupelle	1,00€		
Couteau	1,00 €		
Couteau pain	25,00 €		
Couteau plat (grand)	20,00 €		
Cuillère à café	0,50 €		
Cuillère à servir	4,00€		
Cuillère a soupe	1,00 €		
Décapsuleur	3,00 €		
Ecumoire	15,50 €		
Fourchette	1,00 €		
Louche	15,50 €		
Ouvre boite	3,00 €		
Panière a pain inox	5,50 €		
Panière a pain plastique	5,50 €		
Planche à couper le pain	2,00 €		
Plat long inox	15,50 €		
Plat rectangle inox	15,50 €		
Plat rond inox	15,50 €		
Plat maintien au chaud (plastique/cloche inox)	15,00 €		
Plat ovale inox	15,50 €		
Plat ovale	15,50 €		
Plateau	14,50 €		
Pot a eau inox	15,50 €		
	2,00 €		
Pot a eau verre Saladier	5,00 €		
	2,00 €		
Tasse (grande) Tasse (petite)	1,50 €		
Tire-bouchon	4,50 €		
	1,50 €		
Verre ballon 19cl	1,50 €		
Verre ballon 1901	1,50 €		
	1,50 €		
Verre simple	Tarifs 2024		
Matériels	à l'unité		
Mange-debout	80,00 €		
Grille d'exposition	60,00 €		
Pour tout autre matériel endommagé	Remplacement au prix du matériel neuf		

DEL2023-45: SINISTRE ASPIRATEUR DE LA SALLE DES FETES DU 23 JUILLET 2023 : FACTURATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'aspirateur poussière Kärcher T7/1, mis à disposition dans la salle des fêtes de la Commune, a été détérioré par une personne, lors d'une location de la salle durant le week-end du 22 au 23 juillet 2023.

Le montant du dommage s'élève à 198,30 € TTC.

La Commune a saisi son assurance Défense Recours, laquelle, compte tenu des intérêts en jeu qui sont inférieurs au seuil d'intervention, n'a pu intervenir.

Elle a ensuite sollicité la société d'assurance de la personne ayant endommagé l'appareil pour l'indemnisation du préjudice. Or, il s'avère que la garantie responsabilité civile de l'assurée exclut les dommages subis par les biens mobiliers sur lesquels l'assurée travaille.

Il convient donc de solliciter le remboursement de ce sinistre d'un montant de 198,30 € directement auprès de la personne ayant endommagé l'appareil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de facturer le montant de 198,30 € au tiers responsable de la détérioration de l'aspirateur de la salle des fêtes;
- **DIT** qu'un titre exécutoire au compte 70878 sera prochainement adressé au tiers responsable.

<u>DEL2023-46</u>: DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES – BASE D'ADRESSES LOCALES (BAL)

Madame Christèle MAYOUSSIER, 1^{ère} Adjointe, fait part à l'Assemblée que la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022.

Cette loi impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits et à leur numérotation. L'intégralité des données sera ensuite publiée sous la forme d'une Base d'Adresses Locales (BAL).

La dénomination et le numérotage constituent une mesure essentielle pour assurer la sécurité des personnes, l'acheminement des secours, la distribution des services à domicile, la délivrance du courrier et des livraisons, la bonne utilisation de la technologie du GPS ou encore le déploiement de la fibre optique auprès des particuliers...

Dans ce contexte, un devis avec la Poste pour l'accompagnement dans cette démarche a été signé le 12 mai 2023.

Suite au diagnostic transmis par la Poste en date du 6 juillet 2023, il ressort que des voies sont à renommer, à renuméroter ou à créer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la Commune ;
- VALIDE la liste des voies publiques telle que définie dans la liste ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour information:

- Les lieux-dits seront conservés en complément des nouvelles adresses attribuées.
- La prochaine étape sera la validation des adresses géolocalisées (un point GPS par adresse).

<u>DEL2023-47</u>: DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CD01

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité.
- APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.
 - Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - . Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - . Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

- PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1er jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
DP 001 405 23 B0026	LESOURD Karine	Construction d'une piscine	17 chemin de Longchamp	Non-opposition du 26/10/2023
DP 001 405 23 B0027	LESOURD Karine	Edification d'un mur en limite séparative	17 chemin de Longchamp	Opposition du 16/10/2023
DP 001 405 23 B0030	ISAS AVISUN	Installation de panneaux photovoltaïques	10 route de Lent	Non-opposition du 26/10/2023
PC 001 405 23 B0004		Construction d'un nouveau lit bactérien sur le site de la STEP et démolition d'un lit bactérien existant	Chemin du Suc	Accord du 16/10/2023

Révision du PLU : état d'avancement

La plupart des avis a été rendue par les Personnes Publiques Associées. La Commission « Urbanisme » se réunira à l'issue de l'enquête publique qui sera programmée prochainement afin de procéder aux arbitrages sur les avis. L'approbation définitive du PLU interviendra à l'issue des modifications apportées.

Appels à candidature Projet Urbanisme de Grand Bourg Agglomération -Aménagements 2022-2023 :

 Aménagement du centre bourg : une réunion de la commission « Urbanisme » s'est tenue le 25 octobre 2023 pour faire le point sur les scenarii à retenir et sur la priorisation et la définition d'une chronologie des travaux. Une présentation sera faite lors du prochain Conseil Municipal de décembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Serge GUERIN:

Restructuration du pôle sportif et de la salle des fêtes : suite à la dépose du faux-plafond de la salle des fêtes, un défaut sur la charpente existante a été constaté. Le bureau d'étude CHAPUIS STRUCTURES a été missionné pour procéder à des calculs de renforcement des appuis des pannes et soumettre des prescriptions sur les travaux à entreprendre.

L'entreprise titulaire du lot 2 « charpente – couverture –zinguerie » est intervenue également pour la réfection du solin pour un montant de 1 749,93 € HT soit 2 099,92 € TTC. Le chantier est donc momentanément arrêté. Les demandes de réservation de la salle des fêtes sur le mois de janvier 2024 sont annulées.

> Foncier:

- Vente d'une partie de la parcelle sise « Les Tiards » à la société HIVORY : après relance, le bornage a été planifié. Un relevé préalable est fixé au 16 novembre 2023 et le bornage définitif se déroulera le 15 décembre 2023.
- Rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement du Val Roman II : une première réunion s'est tenue le 27 octobre 2023 en présence des responsables des différents réseaux : GBA pour l'assainissement, SOGEDO pour l'eau potable. Des pièces complémentaires sont nécessaires pour valider la réception des réseaux. Une prochaine visite sera programmée pour la réception des espaces verts en cours de finalisation.
- Lutte contre la prolifération des ragondins : 10 ragondins ont été prélevés. Les archers ayant constaté l'absence de ragondins tôt le matin, une surveillance de leur activité en journée sera effectuée pour une intervention plus ciblée.
- ➤ Gestion des chats libres : la fondation CLARA est intervenue le 17 octobre 2023. Un seul chat a pu être capturé. Il a été identifié, stérilisé puis remis en liberté.
- Rencontre de la Gendarmerie du 29 septembre 2023 : le bilan des interventions est présenté aux élus. Une nouvelle brigade de gestion des évènements (BGE) a été mise en place pour toute intervention de type police secours entre 19 h et 7 h. La population est invitée à faire le 17 en cas de nécessité.
- ➤ Point Info Emploi de Grand Bourg Agglomération: compte tenu d'une baisse de fréquentation sur les sites existants, Grand Bourg Agglomération a décidé de redéployer ce service sur d'autres communes situées à proximité de Bourg-en-Bresse. Les Communes de Polliat et de Servas ont été retenues pour de nouvelles permanences. Les lieux et les jours restent à définir.

Christèle MAYOUSSIER:

- > Bulletin Municipal : le travail est bien avancé. La couverture est choisie. La livraison est prévue le 15 décembre 2023 pour une distribution avant les fêtes de fin d'année.
- CCAS: prochains rendez-vous les 18 novembre 2023 pour le repas et 16 décembre pour la distribution des colis.
- Plan Communal de Sauvegarde : rendez-vous en Préfecture de l'Ain le 17 novembre 2023.

Olivier PETITJEAN:

➤ Voirie: un devis pour l'empierrement d'un accotement « Chemin du Suc » a été établi par l'entreprise Stéphane VACHET d'un montant de 2 928,00 € TTC. La société BRESSOR sera consultée pour émettre un avis.

Jean-Claude ECOCHARD:

Rénovation du logement de la Cure situé 2 place de l'Eglise : les travaux devraient s'achever cette fin d'année. L'achat d'une cuisine avec four et plaques de cuisson est à prévoir. Un diagnostic de performance énergétique sera à solliciter en vue de la location de l'appartement.

Travaux :

- Devis sollicités pour :
 - la réfection de la toiture du périscolaire,
 - l'étanchéité du local ménage de l'école élémentaire,
 - le nivellement du terrain rue des Peupliers.
- Devis à faire établir pour les puits de lumière à l'école maternelle après définition des caractéristiques.
- Travaux réalisés : réparation de deux volets roulants au périscolaire et à la cantine.
- Devis UGAP de 2 190,22 € TTC à valider, pour la fourniture d'un candélabre solaire à LED, à installer par les agents techniques.

Pascal LEGRAIS-BOUCHER:

- Associations : comptes rendus des réunions et assemblées générales :
 - o Les Amis du Fours de la Fretaz du 25/10/2023,
 - o La Bouliste de Servas du 28/10/2023,
 - La FNACA du 03/11/2023.
- ➤ Calendrier des fêtes : réunion avec les associations le 19 octobre 2023 sur l'arbitrage et l'arrêt des dates des manifestations à inscrire au calendrier des fêtes 2024.

Ludovic CURT:

Conseil Municipal des Enfants : il s'est réuni les 14 et 30 octobre 2023 pour réaliser un cadeau pour les convives du repas du CCAS.

- Atelier découverte sur le thème de la fabrication du jus de pomme : il s'est déroulé le 18 octobre. Il y a eu peu de participants (7 enfants) mais ces derniers sont ressortis contents d'avoir fabriqué et ramené du jus de pomme.
- ➤ Ecole : le Conseil d'Ecole s'est tenu le 17 octobre 2023 au cours duquel les effectifs ont été présentés, le règlement intérieur validé et l'organisation de la cantine évoquée.
- > Interphone du périscolaire : le fonctionnement de l'appareillage est à revoir.
- Espaces verts et plantations : point avec l'employé communal le 31 octobre 2023 au sujet de l'abattage et de la taille des arbres et concernant le fleurissement de printemps (tulipes et jonquilles).
- ➤ Illuminations : un devis établi par l'entreprise BALTHAZARD a été validé pour un montant de 11 959,57 € TTC.

Vincent REYNAUD:

- ➤ Vidéo protection : une prochaine réunion est programmée avec le SIEA pour avancer sur le dossier de déploiement d'un réseau de vidéo protection : positionnement et nombres de caméras, point sur les connexions, établissement du cahier des charges...
- > Sécurité routière : stationnement dangereux le long de la RD 22 « route de Chalamont », hors agglomération, vers l'école de danse, du fait de l'absence d'éclairage.

Prochaine séance du conseil : 7 décembre 2023

Séance levée à : 22 h 45

Le Secrétaire de séance, Pascal LEGRAIS-BOUCHER Le Maire, Serge GUERIN

